

NET



La lettre
d'informations
des adhérents
AMRF

INFOS

Juin 2016

LOT ET GARONNE

La ruralité : lieu d'innovation

Ce n'est un secret pour personne, le prix d'achat du lait aujourd'hui (entre 280 et 300 euros les milles litres), ne permet plus ou presque plus la survie des exploitations de vaches laitières. Beaucoup des producteurs se questionnent aujourd'hui : "comment *continuer* ?". C'était à peu de chose près le problème que se posait Dominique, exploitant laitier à Castelmoron sur Lot.



En 2009, Dominique Bousquet, exploitant participe à un voyage en Allemagne sur le thème de la méthanisation. Ce procédé de traitement des effluents agricoles est plus utilisé de l'autre coté du Rhin. Il y visite 6 exploitations.

"C'est le déclic" dit-il.

Les unités de méthanisation permettent de retraiter les effluents des exploitations : fumiers, lisiers, déchets d'ensilage, eaux usées venues des salles de traites... Le biogaz obtenu par la fermentation de ces effluents sert à produire de

l'électricité qui sera revendue et/ou utilisée dans l'exploitation elle-même. Le résidu (digestat) de la méthanisation, quant à lui, est utilisé ou commercialisé comme engrais (bio si les produits dont il est issu sont bio).

En 2014, Dominique inaugure sa propre unité de méthanisation dans son exploitation de Lapourcal à Castelmoron.

Avec son associé, Jean-Marie Faure, ils ont souhaité mettre en place une unité adaptée à leur exploitation. Il faut dire que le procédé traditionnel



Moteur d'une des hélices insérée dans un des digesteurs souples (poches)

est très lourd : il est constitué de cuves (digesteurs) en béton nécessitant un investissement financier conséquent, une implantation foncière définitive et un entretien important.

Dominique et Jean-Marie optent alors pour des poches souples, imperméables et démontables contenant le digestat. "Nos premiers essais n'ont pas été concluants mais très enrichissants. Nous étions décidés, nous voulions trouver la solution."

Ils ont conservé le système de poches. Aujourd'hui, chacune d'entre-elles possède des hélices intérieures pour brasser le mélange qui ne doit pas rester immobile sous peine de voir stopper le processus de méthanisation. Un système qu'ils ont mis au point, maintenant breveté, permet de réparer une hélice sans arrêter le procédé de fermentation.

Aujourd'hui, l'unité de méthanisation créée à Lapourcal permet :



Le cogénérateur qui permet la transformation en électricité.

- **la valorisation des déchets produits sur la ferme :**

- Le digestat solide issu de la méthanisation est inodore et riche en azote. Il est revendu à des pépiniéristes et à des maraichers locaux.
- Le digestat liquide, possédant les mêmes qualités, est utilisé comme engrais fertilisant dans l'exploitation (ce qui évite d'en acheter).

- **la production d'énergie :**

- Du biogaz récupéré pour alimenter un moteur de cogénération produisant 75kW d'électricité chaque jour revendue à EDF.
- De la chaleur utilisée sur place pour sécher le digestat mais aussi des noyaux de prunes qui serviront de combustibles.

L'installation de Lapourcal a permis la mise en place d'une économie circulaire réduisant considérablement l'impact sur l'environnement. Les déchets ne sont plus des déchets. Ils deviennent une ressource, une matière première pour produire de l'énergie. La vente de cette énergie constitue un véritable complément de revenus.

Le chiffre d'affaire mensuel de la société "**Biogaz+**" (créée pour accueillir la vente d'électricité) est de 11 000 euros mensuels.

Malgré les politiques d'incitation et de soutien à la production d'énergies renouvelables, les subventions publiques restent parcimonieuses. Pour l'installation de Lapourcal, l'investissement total est monté à 480 000 euros dont seulement 30% ont été pris en charge par l'ADEME. L'investissement à la

charge de l'initiateur demeure important. Mais le retour sur investissement est rapide : de 3 ou 4 ans.

L'équation finale reste simple : un euros de lait vendu correspond à un euros de vente d'énergie issue de la méthanisation.



L'automate de gestion du l'unité de méthanisation

Aujourd'hui Dominique envisage de doubler son installation.

Forts de leur expérience et ayant la preuve que cette installation pérennise une petite structure laitière ou d'élevage, Dominique et Jean-Marie veulent faire connaître leur "modèle d'unité de méthanisation".

Ainsi une autre entreprise est née aux cotés de l'exploitation. Sa vocation est de promouvoir et de vendre clé en main des unités de méthanisation telle que Dominique et Jean Pierre ont mise en place à Lapourcal.

Ce modèle d'unité répond aux objectifs suivants :

- Modulable en fonction de la taille de l'exploitation
- Permettant la vente de l'énergie et des résidus produits. Cela crée un complément de revenus et assure la pérennisation, en interne, de l'exploitation car ne faisant pas appel à un endettement massif.
- Autonomisant les exploitations par rapport au traitement de leur déchet, sans passer par des grosses structures qui défont le maillage local et finissent par coûter cher aux agriculteurs.
- S'intégrant dans une sauvegarde plus que nécessaire de l'environnement agricole.

La démarche de Dominique n'est pas première dans la région. Dès les années 80, la Fromagerie Baechler, au Temple sur Lot, confrontée au traitement de ses effluents (petit lait) avait réfléchi à l'installation d'une unité de méthanisation. Mais l'idée, trop novatrice, n'avait pas trouvé de partenaire fiable pour la mise en pratique. L'expérience fut un échec.



Le réservoir ou est accumulé le biogaz : une bache souple protégée dans une coquille métallique

Le problème des effluents persistait, notamment lorsque l'élevage porcin qui consommait le lactosérum a cessé d'exister. Il fallait dès lors le transporter dans un élevage des environs ce qui avait un coût important.

En 2011, toujours persuadée que la méthanisation est la solution, la Fromagerie fait appel à la société Valbio. Ensemble ils conçoivent et réalisent une unité de méthanisation.

Ce fut un investissement important qui a pu être financé grâce au co-actionariat entre Valbio et la Fromagerie mais aussi avec le soutien de l'ADEME.

Valbio était l'actionnaire principal mais aujourd'hui la Fromagerie a racheté la majorité des parts.

Comme à Lapourcal, l'unité de méthanisation a été adaptée à la Fromagerie.

- Les effluents traités pour la méthanisation sont du petit lait et des eaux blanches de la Fromagerie.
- Le biogaz produit sert à la production de vapeur dont la Fromagerie a besoin pour la production du fromage et pour le chauffage.

Le biogaz s'est donc substitué au propane acheté jusqu'alors, permettant ainsi l'autonomie énergétique. Il n'y a pas pour le moment de production d'électricité. S'il y a trop plein de biogaz, une torchère permet de l'évacuer.

Les résidus de la méthanisation sont ensuite traités dans une station d'épuration adaptée sur le site de la Fromagerie. Les eaux propres sont redonnées au Lot alors que les boues déshydratées et inodores servent d'engrais pour les champs voisins.

Le souhait, de la famille Baechler, est d'inscrire la Fromagerie dans le territoire local. Cette aspiration est satisfaite :

la Fromagerie achète le lait à des exploitants locaux en essayant de maintenir le prix d'achat du lait à un niveau honorable. L'entreprise n'aurait pas d'avenir si les exploitants laitiers disparaissaient.



Salle de contrôle de l'unité de méthanisation de la Fromagerie.

- La mise en place de l'unité de méthanisation a permis de réduire les coûts de production et d'exploitation (énergie et retraitement) et donc de maintenir le prix du lait.
- Produire du biogaz sur site c'est aussi consommer local et ne pas faire appel à des énergies lointaines qu'il faut acheminer.
- La méthanisation sur site s'inscrit dans une démarche écologique en réduisant les énergies fossiles et en privilégiant les engrais verts.
- Permettre à la Fromagerie de moins dépendre d'acteurs extérieurs ancre son activité dans le territoire mais aussi dans la durée notamment pour ses 18 salariés actuels.

Confrontés aux problèmes de pérennisation de leurs activités, de leurs entreprises et à la question du retraitement de leurs effluents, le GAEC de Lapourcal et la Fromagerie Baechler ont su trouver des réponses.

Forts de leurs expériences agricoles, convaincus de la richesse d'une vie en milieu rural, ils ont trouvé des issues dans la ruralité, au sein même de leur exploitation.

Les solutions mises en place s'enracinent dans le local, font appel à un savoir faire et à une intelligence rurale résolument innovante.

Le monde rural est une terre d'avenir.

pour activer les liens hypertexte présents vous devez appuyer sur la touche Control (Ctrl) et cliquer sur le lien en maintenant cette touche appuyée.

EN BREF

De quoi êtes-vous le plus fier (la plus fière)

Décrivez nous en quelques mots une action que vous avez menée dans votre commune ; déjà des centaines de réponses de vos collègues : participez à l'émergence d'une autre regard sur le monde rural et [remplissez le questionnaire suivant](#). Merci.

Lancement de la « Commission intercommunalité » de l'AMRF

Le défi actuel, pour bon nombre de communes rurales, consiste à trouver leur place au sein d'intercommunalités agrandies (enjeux de compétences et de gouvernance des nouveaux EPCI à fiscalité propre). Ce groupe d'échanges électroniques – ouvert à tous les maires ruraux adhérents – traitera tout à la fois vos problématiques, questions et/ou conseils et bonnes pratiques, pour tenter de faire émerger une ligne d'actions en faveur de l'intercommunalité que nous voulons.

Inscrivez vous à ce groupe thématique en envoyant vos : NOM/PRENOM/MANDAT/COMMUNE/CODE POSTAL/ COMMUNAUTE DE COMMUNE D'APPARTENANCE /MAIL/TELEPHONE à catherine.leone@amrf.fr

Référent ruralité

Dans chaque département un « référent ruralité » a été désigné par M. Le Préfet. Il aura pour mission de « suivre les mesures » issues des Comités interministériels aux ruralités' et de « constituer l'interlocuteur privilégiés des élus » pour leur mise en œuvre. N'hésitez pas à demander à le rencontrer ou à saisir votre AMR pour qu'elle puisse l'interpeller sur des points précis.

[Pour rappel : Comité interministériel aux Ruralités](#)

Patrimoine

La Fondation du patrimoine et l'association des maires ruraux de France ont signé une convention pour promouvoir et aider les maires dans la préservation du patrimoine communal. Des actions de sensibilisation et d'informations seront menées peu à peu pour vous aider.

Parlement Européen / PAC – emploi

L'eurodéputé Eric Andrieu, rapporteur [sur les effets de la PAC dans la création d'emploi](#), met en lumière des résultats décevants. L'étude comparative d'une

dizaine de régions rurales européennes indique que le premier pilier (aides aux agriculteurs) permet de maintenir un *statut quo* relatif en termes d'emplois (agriculture). Le second pilier, axé vers le développement rural, favorise une diversification de l'économie et une amélioration de la qualité de vie ayant une incidence positive sur l'emploi. Pourtant il est souligné que les fonds attribués sont insuffisants pour créer un véritable impact global.
[Etude complète \(en anglais\)](#)

QUESTION A

Laurance Bussière, présidente des maires ruraux de l'Eure

Comment l'AMR 27 a intégré Lectures Communes à un événement global sur plusieurs communes ?

Laurance Bussière : C'est un événement que nous avons organisé le 5 juin, en partenariat avec la communauté de communes et la commune de Neubourg. Nous avons profité de Lectures Communes, des 10 ans de la Maison du Tourisme et de la journée de la peinture pour faire une journée centrée sur la randonnée, la lecture et la peinture.

La journée s'est déroulée dans quatre communes situées aux abords de la voie verte et 6 sites en tout. Le thème est cette année « La lecture à travers la nature ». Nous proposons beaucoup d'activités, notamment des randonnées/lecture, des ateliers pour les enfants, des concerts, des contes musicaux, des balades en attelages... On a fait venir l'historien Michel de Decker pour nous parler de la Normandie. On mise sur sa venue pour faire venir du monde. Les maires ruraux offraient crêpes et boissons sur un stand.

Vous aussi impliquez-vous dans Lectures communes : [Site Internet](#)

AGENDA PARLEMENTAIRE

SENAT

1^{er} juin : Proposition de loi visant à **relancer** la **construction** en **milieu rural**, présentée par M. Jacques GENEST et plusieurs de ses collègues ([texte de la commission, n° 631, 2015-2016](#)) (demande du groupe Les Républicains)

9 juin : Débat sur le thème : « **Nouvelles organisations intercommunales et harmonisation de la fiscalité locale** » (demande du groupe UDI-UC)

ASSEMBLEE NATIONALE

1^{er} juin : Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle (n° 3560) - [voir le dossier](#)

AGENDA AMRF – Juin 2016

2 – 50^e Congrès des Jeunes agriculteurs à Mâcon (Jean-François Farenc, président UMCR71)

2 – Signature de la convention avec la fondation du patrimoine (Vanik Berberian, président AMRF)

- 5 – Lectures communes organisées par l'AMR27
- 6 et 7 – Observatoire de la présence postale en Pologne (Vanik Berberian)
- 7 – Colloque « défis numériques des territoires ruraux en grande région » (Sylvie Najotte, présidente AMR55)
- 9 – Séminaire Livre blanc de la ruralité en Europe à Paris
- 14 – Rencontre nationale « Donnons un nouveau souffle au Travail d'intérêt général » à Lyon (Sylvain Sotton, président AMR69)
- 15 – Rencontre Culture et territoire (Marie Jeanne Béguet, présidente AMR01)
- 17 – Congrès de l'association Notre Village

LE POINT SUR...

Comité Interministériel aux Ruralités : acte III

C'est à Privas qu'a eu lieu le troisième comité interministériel aux Ruralités le 20 mai. Après les deux premiers, quoi de nouveau pour la ruralité en 2016 ? Vanik Berberian a ainsi interpellé le Premier ministre : « Cela fait tellement longtemps qu'on parle de ces sujets. Tous disent la même chose pour prendre soin du monde rural. Il nous fait s'interroger collectivement, pourquoi on n'avance pas plus vite ? Je ne mets pas en cause le bienfondé des mesures annoncées aujourd'hui sur un diagnostic connu depuis longtemps. Et certaines d'entre elles sont présentées en trompe-l'œil. »

« Par exemple, l'annonce des 1000 facteurs guichetiers. Pour des regards moins rompus à ce sujet, l'illusion de la nouveauté peut fonctionner alors qu'il s'agit en réalité d'une transformation de l'activité d'une partie des facteurs. Le président de l'AMRF a aussi alerté Manuel Valls sur les services publics. « Les maisons de services au publics (MSAP) sont une bonne idée ; mais on ne peut que regretter que l'idée ne soit pas nouvelle. Nous en sommes pourtant encore aux expérimentations. Une des raisons est que dans certains cas, les opérateurs sont réticents. Nous formulons le souhait que l'Etat fasse valoir de son autorité auprès des opérateurs auprès desquels il a quelque responsabilité ».

Parmi les annonces « novatrices », citons la décision d'instaurer des « contrats de ruralité ». L'idée est de donner de la cohérence, à l'échelle d'un territoire, aux multiples mesures sectorielles, et autres dispositifs et financements lancés au fil du temps. Citons également la nomination de "référénts ruralité" auprès de chaque préfet. Un référent qui doit être "l'interlocuteur privilégié des élus et des acteurs locaux" pour la mise en œuvre des mesures prises lors des CIR. Ce 3e CIR a évoqué par ailleurs une extension du dispositif d'ingénierie rurale "Aider" (Accompagnement interministériel au développement et à l'expertise en espace rural) annoncé lors du CIR de mars.

Gageons que l'attention portée à la ruralité ne soit pas uniquement en perspective de l'élection présidentielle. Ce qui est certain c'est que les maires ruraux sont engagés avec détermination pour la réussite de ces mesures, et sauront porter le débat dans le cadre de la campagne électorale qui s'annonce.

[Les mesures des comités interministériels aux Ruralités](#)

QUESTION JURIDIQUE

La loi interdit-elle de cumuler le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) et la DETR ?

Non ; la [loi de finances pour 2016](#) n'indique rien de tel. Il s'agit d'une décision laissée à la libre appréciation du préfet de région.

Le dispositif légal - L'article [159](#) de la loi du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 a créé une dotation de soutien à l'investissement local, composée de deux enveloppes :

- 500 M d'euros, répartis régionalement et attribués aux communes ou intercommunalités « en vue de la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements et de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants » ;
- 300 M d'euros dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

La loi charge en outre, les préfets de région d'attribuer les subventions au titre de ces deux enveloppes.

L'instruction du Premier ministre - Le 15 janvier 2016, le Premier ministre a adressé un courrier aux préfets pour les informer de la création de ce nouveau dispositif. Cette instruction contenait une annexe présentant les modalités d'instruction et d'attribution du fonds de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements.

La [circulaire du Premier ministre](#) intitulée « Soutien à l'investissement public local » précise ainsi (page 12) que « la loi n'interdit pas le cumul d'une subvention au titre de l'une des enveloppes de la dotation de soutien à l'investissement avec toute autre subvention, qu'il s'agisse d'une subvention au titre de la DETR ou de l'autre enveloppe du fonds ».

Sur l'appréciation des préfets, cependant, l'instruction indique : « Conformément à la charte de déconcentration, la plus grande latitude leur est donnée (...) pour choisir [les projets] qu'ils retiendront ».

La réponse du Ministère de la ruralité - Dans [une réponse ministérielle](#) en date du 29 avril 2016, le ministre de la ruralité a rappelé que ce fonds de soutien à l'investissement local était « destiné en priorité aux zones rurales ». Et de poursuivre : « Monsieur le sénateur, pour répondre clairement à votre question sur le cumul entre le FSIL et la DETR, je vous indique qu'il n'y a aucune interdiction à cumuler ce fonds avec cette dotation. J'ai d'ailleurs récemment rappelé cette orientation aux préfets. ».

Jurisprudence SMACL

Immeuble menaçant ruine : responsabilité pénale du maire en cas d'effondrement ?

L'effondrement d'un immeuble peut-il engager la responsabilité pénale du maire malgré les négligences des propriétaires qui n'ont pas correctement entretenu leur bien ?

Au cours d'une fête familiale organisée par un particulier, le mur mitoyen d'un magasin désaffecté s'effondre sur une véranda blessant grièvement un enfant et plus légèrement onze autres convives.

Le mauvais état du bâtiment était connu depuis longtemps par les services de la mairie. De fait, une riveraine indique avoir signalé à la mairie, un an auparavant, des

nuisances liés à l'état du bâtiment après avoir trouvé des tuiles et des briques dans son jardin...

Un agent municipal, qui s'était déplacé pour l'occasion, confirme les dires du témoin en présentant des photographies à l'appui. En outre une semaine avant le drame, un autre fonctionnaire, avait constaté dans un rapport une chute d'une partie de la toiture.

Pourtant aucune mesure de police n'a été prise pour assurer la sécurité des riverains. D'où les poursuites engagées contre le maire pour blessures involontaires. Les propriétaires de l'immeuble désaffecté, deux personnes âgées habitant à l'autre extrémité de la France, se dégagent de toute responsabilité. Ils pensaient que leur bien était vendu (1). Bien qu'ils ne produisent aucun document à l'appui de leur affirmation, ils ne font l'objet d'aucune poursuite. Après avoir été entendus sous le statut de simples témoins assistés, ils ne sont pas mis en examen et ce malgré l'avis contraire du parquet.

Seul le maire est donc poursuivi pour blessures involontaires, faute de ne pas avoir exercé ses pouvoirs de police relatifs aux immeubles menaçant ruine.

L'enquête établit à cet égard qu'un arrêté d'insalubrité, assorti d'une obligation de travaux à la charge des propriétaires, a été pris pour un logement voisin situé dans le même ensemble que le commerce désaffecté. Mais aucun travaux n'a été réalisé.

L'expertise judiciaire du bâtiment démontre que l'effondrement est dû à la vétusté et au manque d'entretien, les fuites persistantes ayant entraîné le pourrissement de la charpente. L'expert conclut que de simples mesures conservatoires auraient pu éviter le sinistre.

Le maire reconnaît qu'il connaissait le mauvais état du bâtiment mais précise que les alertes les plus conséquentes ne lui sont parvenues que la semaine précédant l'accident. Il met en avant un projet de réhabilitation du quartier et précise que des contacts avec les propriétaires avaient été pris à cet effet.

Au cours d'une perquisition en mairie, plusieurs documents sont saisis :

- un document interne mentionne une réunion où l'un des participants attire l'attention sur la nécessité de prendre un arrêté de péril ;
- une note interne indique que le fronton se dégrade, fait état de fissures importantes et d'une inclinaison dangereuse de l'édifice ;
- un courrier signé du maire, postérieur à l'effondrement, attire l'attention sur l'urgence de la situation et la nécessité de prendre rapidement des mesures pour éviter une catastrophe...

Pour autant le maire estime qu'il ne disposait **pas de suffisamment d'éléments pour prendre un arrêté de péril**. Il explique qu'il n'a pas hésité, pour d'autres immeubles, à engager cette procédure lorsque les conditions étaient réunies. Il est contredit sur ce point par l'expert qui estime que depuis un an le bâtiment présentait même à l'extérieur des signes de faiblesse et de déformation, ce qui aurait dû conduire l'autorité municipale à missionner un expert ou à enjoindre aux propriétaires d'effectuer les travaux.

Les juges estiment qu'il résulte de l'ensemble des éléments que le péril pouvait être apprécié depuis un an « même par un profane ». **En outre le tribunal relève qu'aucune procédure de péril n'a été engagée depuis l'effondrement.** Et les juges d'en conclure que « le maire, était tenu à une obligation particulière de sécurité ou de prudence, en l'espèce de prendre toutes les mesures dans son pouvoir pour au moins mettre en demeure les propriétaires de s'occuper de leur bien, mais qu'il s'est abstenu de le faire malgré les alertes qu'il ne pouvait ignorer »...

L' élu est condamné à 2000 euros d'amende avec sursis pour les blessures involontaires avec incapacité inférieure à trois mois, et à dix amendes de 100 euros pour les blessures involontaires sans incapacité.

Au civil, le tribunal condamne le maire à indemniser personnellement les victimes et à leur verser **plus de 10 000 euros de dommages-intérêts.** Mais sans pour autant caractériser une faute personnelle détachable à l'encontre de l' élu en violation des règles de compétence des juridictions judiciaires : le tribunal correctionnel aurait dû se déclarer incompétent pour se prononcer sur le montant des dommages-intérêts et inviter les victimes à se pourvoir devant les juridictions administratives.

Ce qu'il faut en retenir

- La carence du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police sur un immeuble menaçant ruine peut engager la responsabilité pénale de l' élu en cas d'accident pour blessures ou homicide involontaires.
- Rappelons que la procédure de péril (ordinaire ou imminent selon les cas), régie par les articles L129-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, suppose que le mauvais état de l'immeuble trouve son origine dans une cause interne à l'immeuble (comme en l'espèce un défaut d'étanchéité de la toiture ayant conduit à un pourrissement de la structure). A défaut (si la ruine trouve son origine dans une cause extérieure comme une catastrophe naturelle), le maire doit user son pouvoir de police générale.
- Toutefois, le Conseil d'Etat a précisé qu'en « présence d'une situation d'extrême urgence créant un péril particulièrement grave et imminent, le maire pouvait, quelle que soit la cause du danger, faire légalement usage de ses pouvoirs de police générale, et notamment prescrire l'exécution des mesures de sécurité qui sont nécessaires et appropriées ».

Tribunal correctionnel de Valenciennes, 15 avril 2015, n° 875/2014

(1) Les propriétaires étaient deux sœurs octogénaires qui avaient hérité du bien en usufruit. Elles pensaient que leur bien avait été vendu à la mairie. En fait, la commune leur avait bien formulé une proposition d'achat mais elles n'y avaient pas répondu...

Ettes-vous sûr(e) de votre réponse ?

- [Le maire peut-il, en urgence, ordonner la démolition d'un bâtiment sinistré par un incendie et qui menace de s'effondrer sur la voie publique ?](#)

- [Un étang dont les digues et les ouvrages d'évacuation menacent la sécurité publique peut-il être assimilé à un immeuble menaçant ruine ?](#)
- [Est-ce à la commune ou au propriétaire du fonds de supporter les frais nécessaires à la destruction d'un bloc rocheux qui menace de s'effondrer sur un lotissement situé en contre-bas ?](#)

Grace à vos identifiants, accédez aux articles réservés aux sociétaires de SMACL

Assurances

<http://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?rubrique14>

Retrouvez cette analyse et d'autres textes réglementaires sur www.observatoire-collectivites.org.

Créé en partenariat avec quatorze associations d'élus locaux et de fonctionnaires territoriaux, dont l'AMRF, l'Observatoire des risques de la vie territoriale apporte une veille juridique et réglementaire aux sociétaires de SMACL Assurances, mutuelle dédiée à l'assurance des élus et agents des collectivités territoriales.

Avec près de 4000 abonnés à sa lettre d'information hebdomadaire, l'Observatoire est reconnu aujourd'hui comme un outil de prévention et d'analyse exemplaire. Pour preuve, les nombreuses sollicitations, notamment des associations partenaires, pour animer des journées de formation et d'information juridiques à destination des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux.

L'abonnement à la lettre d'information est gratuit après une simple inscription, et l'accès à l'ensemble des articles est réservé aux sociétaires de SMACL Assurances ou aux adhérents de l'AMRF.

Contact : observatoire@smacl.fr ou 05 49 32 56 18

L'AMRF vous défend

RPI sauvé dans en Charente-Maritime

Une RPI a été sauvé de la fermeture dans le département de la Charente-Maritime. Vanik Berberian, président des maires ruraux de France, a interpellé la ministre de l'Education nationale en février 2016 à propos de la fermeture envisagée de l'école communale à classe unique de Saint-Pierre d'Amilly, au sein du RPI mis en place avec Saint-Saturnin du Bois, à la rentrée prochaine.

« La décision de fermeture de la classe unique de Saint Pierre d'Amilly, afin de regrouper le RPI sur un seul site, vient chambouler abruptement et arbitrairement une organisation scolaire efficace, en termes de résultats des élèves, de satisfaction des parents et d'aménagement du territoire », écrit-il avant d'ajouter : « En outre, la maire de Saint Pierre d'Amilly n'a été informée de cette décision que tardivement (lors d'un rendez-vous avec l'IA-Dasen, le 27 janvier dernier). Quid de la « Charte des services publics en milieu rural », signée le 23 juin 2006, dans laquelle l'Etat s'engage

(page 3) à ce que : « *les autorités académiques [informent] les exécutifs locaux concernés, deux ans avant les projets [...] de fermetures de classes du 1er degré.* » ? »
La ministre a répondu par courrier le 6 mai et précise que le RPI est maintenu pour les deux prochaines rentrées, le temps « d'une réflexion sur son avenir ».

[Voir le courrier ici](#)

Stations services – réagir !

la Fédération nationale de l'Artisanat Automobile et l'AMRF ont de nouveau écrit à au Président de la République (texte à [retrouvez ici](#)), pour alerter contre la poursuite de la désintégration progressive du maillage territorial de la distribution des carburants en France.

36000 COMMUNES

Sommaire du n° 336 – Juin 2016

Dossier

Emploi : ça ne chôme pas dans nos campagnes ?

Actualités

L'intercommunalité contre la commune (partie 2)

Comité interministériel aux ruralités, enfin des actes ?

Fenêtre sur

Les missions locales

PARTENARIATS

[Retrouvez ici](#) une communication de notre partenaire ERDF à propos du compteur Linky

REVUE DE WEB

- Voici le rapport remis par la sénateur Duran au Premier ministre le 20 mai sur les écoles rurales et les conventions ruralité

<http://www.education.gouv.fr/cid102225/rapport-sur-mise-oeuvre-des-conventions-ruralite.html>

- Guide de bonnes pratiques pour mieux accueillir les enfants en situation de handicap dans le cadre d'un PEDT

[Téléchargez le guide ici](#)

- [Retrouvez ici](#) l'intervention de Sébastien Gouttebel, président des maires ruraux du Puy de Dôme dans l'émission Folie Passagère sur France 2

Derniers communiqués de presse :

[La ruralité doit être au coeur des politiques européennes](#)

Net-Infos est une publication de l'Association des Maires Ruraux

Responsable de la publication : Vanik Berberian, président de l'AMRF.

Rédaction : Equipe de l'AMRF.

Si vous souhaitez rejoindre l'AMRF, vous abonner à notre mensuel 36 000 Communes ou recevoir d'autres informations afin de mieux connaître l'**AMRF** et ses activités, merci de contacter Catherine Léone ou Ludivine Ottini au 04.72.61.77.20.

Vous pouvez également vous rendre sur le site internet des Maires Ruraux de France :

<http://www.amrf.fr/>

@maires_ruraux

amrf@amrf.fr